

**ARRETE DU 19 JUIN 2024**

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale, les 13 et 14 juillet 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale, le samedi 13 et le dimanche 14 juillet 2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Levindrey, le samedi 13 juillet 2024 à compter de 21 heures jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pour les riverains de la rue Lebègue (qui pourront accéder ou quitter leur domicile en empruntant la portion de la rue Levindrey entre la rue Nicolas Lebègue et la rue Arsène Houssaye).
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 13 juillet 2024 à 20 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 13 heures ou fin du défilé :
- place du 8 Mai 1945.
  - rue Pierre Curtil (dans sa partie comprise entre le n°27 et l'avenue de l'Europe).
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le dimanche 14 juillet 2024 de 9 heures à 13 heures ou fin du défilé :
- rue Pierre Curtil (dans sa partie comprise entre le n°27 et l'avenue de l'Europe).
- ARTICLE 4 :** La circulation s'effectuera en double sens, le dimanche 14 juillet 2024 de 9 heures à 13 heures ou fin du défilé sur les voies suivantes :
- rue Saint-Exupéry.
  - rue Pierre Curtil - devant les entrées d'immeubles du n°24 au n°42, l'entrée et la sortie s'effectuant face au n°27 de cette voie.
- ARTICLE 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 14 juillet 2024 de 9 heures à 13 heures ou fin du défilé :
- rue Blaise Pascal (dans sa partie comprise entre la place des Frères Lumière et la rue Pierre Curtil).
  - rue Georges Wrobel (entre l'arrière du n°84 rue Pierre Curtil et le Point Champagne).
  - rue et parking situés derrière l'ensemble commercial (entre la rue Georges Wrobel et la rue Léon Blum).
  - allée Hélène Boucher (entre la rue Pierre Curtil et la place des Frères Lumières).
  - avenue de l'Europe (dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue du Docteur Menu).
  - rue Bernard Palissy (partie de la rue devant le n°22 et partie de la rue devant le n°30).
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rempart Guillaume de Harcigny, le samedi 13 juillet 2024 à compter de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rempart Guillaume de Harcigny, le samedi 13 juillet 2024 à compter de 21 heures 30 et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

**ARTICLE 9 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

 Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité